

## L'Ordre soutient la nouvelle campagne Médic'Action de l'Anepf



*« Voyager avec des médicaments » est le thème de la nouvelle campagne lancée par l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (Anepf). Dans ce cadre, un dépliant à remettre au public est disponible sur le site du Cespharm. Son objectif ? Informer sur les précautions d'usage des médicaments lors d'un voyage à l'étranger et alerter sur l'existence des faux médicaments.*

Le mois dernier, à l'occasion des publications des nouvelles recommandations sanitaires pour les voyageurs, le Cespharm présentait **une sélection d'outils** sur les conseils à délivrer aux personnes envisageant un séjour à l'étranger. En ce début de congés d'été, l'Anepf lance, quant à elle, sous le label Médic'Action, une nouvelle campagne intitulée « Voyager avec des médicaments ». Pour rappel, ce label regroupe une série d'actions de communication visant à « *faire des futurs pharmaciens des acteurs phares de la prévention et de l'éducation du grand public en matière de médicament* » .

### Des conseils pour l'amont et la période du séjour\*

Avec l'Institut de recherche anti-contrefaçon de médicaments (Iracm), l'Anepf a ainsi élaboré **un dépliant à destination du grand public**. Outre la préparation du voyage (prendre suffisamment de médicaments pour la durée de son séjour, se munir de l'ordonnance si possible rédigée en dénomination commune internationale...), le dépliant fournit aussi des conseils pour sécuriser l'achat de médicaments dans un pays étranger et éviter d'être confronté malgré soi aux dangers des faux médicaments.

Cette initiative est soutenue par l'Ordre national des pharmaciens, qui met les dépliants à disposition des pharmaciens via **le site Internet du Cespharm**.

**L'Anepf propose également de partager la campagne sur les réseaux sociaux et de sensibiliser la population aux dangers des faux médicaments sur internet.**

*\* Les conseils ont également été validés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), le Comité national anti-contrefaçon (CNAC) et le ministère des Affaires étrangères.*

*\*\* Les officines ont dans un premier temps été approvisionnées en dépliants par l'intermédiaire des grossistes-répartiteurs.*